



USAID
DU PEUPLE AMERICAIN



NDI

COSCE

Collectif des Organisations de la Société civile pour les Elections

ELECTIONS LOCALES DU 23 JANVIER 2022



LE GUIDE DE L'ELECTEUR



USAID
DU PEUPLE AMERICAIN



NDI

COSCE
Collectif des Organisations de la Société civile pour les Elections

ELECTIONS LOCALES DU 23 JANVIER 2022



LE GUIDE DE L'ELECTEUR

Tous droits réservés



USAID
DU PEUPLE AMERICAIN



NDI

COSCE
Collectif des Organisations de la Société civile pour les Elections

DESSIN, MONTAGE, INFOGRAPHIE

Malang SENE dit KABS

Tél : (+221) 77 562 87 38 / 77 680 41 29

2

ELECTIONS LOCALES DU 23 JANVIER 2022
GUIDE DE L'ELECTEUR



USAID
DU PEUPLE AMERICAIN



NDI

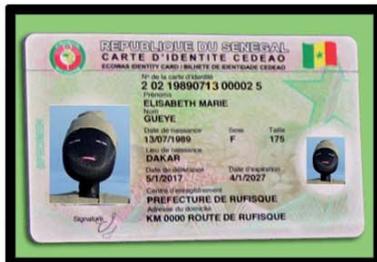
COSCE
Collectif des Organisations de la Société civile pour les Elections

A quelques jours des élections locales, Laye, membre de la société civile, regroupe autour de lui des habitants de son quartier pour une séance d'explications sur le scrutin...

Merci de votre présence. Je suis prêt à vous fournir tous les renseignements dont vous aurez besoin pour bien accomplir votre devoir civique.



Merci beaucoup... Moi, je suis inscrit, j'ai mon récépissé, comment et où retirer ma carte d'électeur ?



Vous devez récupérer votre **CNI CEDEAO** auprès de la **commission de distribution** qui se trouve dans votre commune où vous devez voter. Pour retirer sa carte auprès de la commission de distribution, il faut vous présenter avec votre récépissé délivré par la commission administrative où vous vous êtes inscrit. Les commissions de distribution procèdent à la remise individuelle des cartes à chaque électeur, contre décharge, sur présentation de sa CNI CEDEAO et du récépissé d'inscription.

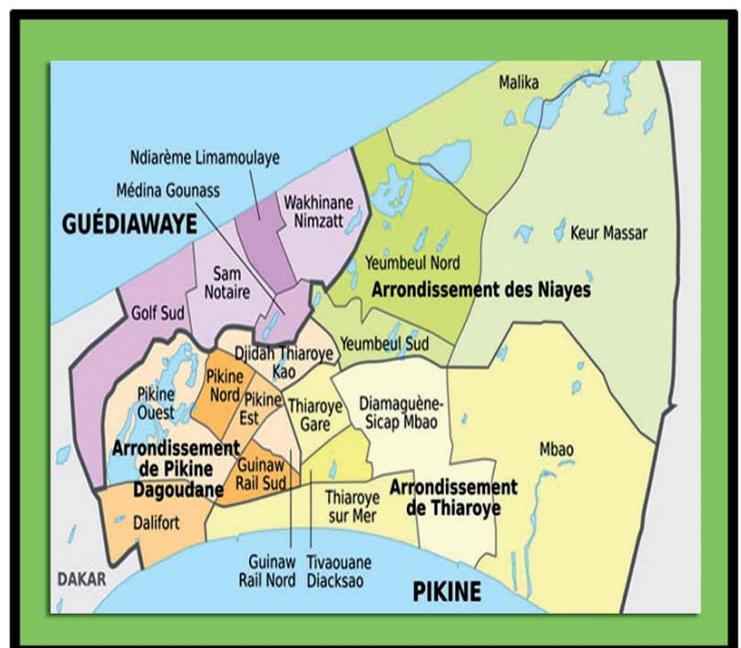
En cas de perte de la CNI CEDEAO, l'électeur doit présenter un certificat de perte. En cas de perte du récépissé, l'électeur fait la déclaration sur l'honneur auprès de la commission. Cette déclaration doit comporter les mentions de la CNI de l'intéressé.



J'habite à **Keur Massar** où il y a le découpage territorial, est-ce qu'on vote avec nos cartes acquises auparavant ?

Ceux qui habitent dans le nouveau département de Keur Massar doivent aller retirer leurs nouvelles CNI CEDEAO dans les différents lieux de distribution créés par le préfet du département. Ils pourront voter avec leurs nouvelles CNI et non avec celles qu'ils avaient avant le découpage.

C'est valable pour les électeurs inscrits dans les communes de **Yeumbeul nord**, **Yeumbeul sud**, **Malika**, **Keur Massar** et **Jaxaay-parcelles** qui étaient rattachées au département de Pikine. Maintenant toutes ces communes dépendent du nouveau département de Keur Massar avec le dernier découpage intervenu en juin 2021.



Moi, j'habite à **Rufisque**, où il y a ville, département et les **trois** (03) **communes**. Je vote combien de fois ?



Ceux qui habitent **Rufisque** et **Thiès** voteront **3 fois** le dimanche **23 janvier 2022** pour la municipalité ou commune, la ville et le département. Les départements de Rufisque et Thiès sont les seuls départements du Sénégal qui ont trois ordres de collectivités territoriales c'est à dire communes, villes et conseil départemental.



Ceux qui habitent **Rufisque**, **Thiès** voteront **3 fois** le dimanche **23 janvier 2022** pour la municipalité ou commune, la ville et le département. Les départements de Rufisque et Thiès sont les seuls départements du Sénégal qui ont trois ordres de collectivités territoriales c'est à dire communes, villes et conseil départemental.

Hum... Voilà qui est bon à savoir.



Ah, oui ! C'est une exception !

A Rufisque et à Thiès, il faut prévoir **3 urnes et 3 tables** pour la commune, la ville et le département. Sur l'urne destinée à l'**élection municipale** est collée une affiche avec fond blanc et écritures noires précisant qu'il s'agit de l'urne qui va accueillir les bulletins aux élections municipales,...



... sur les urnes destinées à l'élection de ville est collée la même affiche avec une bande sur fond noir et portant l'inscription **VILLE** de couleur blanche, enfin, sur les urnes destinées à recevoir les bulletins aux **élections départementales** sont collées une affiche avec fond rouge et impression **BLANCHE**.

NB: Tous les autres départements du Sénégal n'auront que 2 scrutins à voter le 23 janvier 2022.



J'ai ma carte d'électeur, mais je suis en vacance et je serai absent du Sénégal le jour du scrutin. Puis-je voter par procuration ?



Malheureusement, **non**, mon cher ami. Le vote par procuration n'existe pas au Sénégal. Le code électoral ne prévoit pas la possibilité pour les citoyens absents et indisponibles le jour des scrutins de confier leurs votes à des tiers.

L'électeur qui désire voter est obligé de se déplacer personnellement dans le bureau de vote du lieu de vote où il est inscrit et muni de sa CNI CEDEAO pour effectuer les opérations électorales. Il n'y a pas de vote par procuration.



Je suis **personne handicapée**, qu'est-ce que le code a prévu pour faciliter mon vote ?



Le code électoral prévoit que les électeurs qui ont un handicap temporaire et permanent ne leur permettant pas d'accéder à leur bureau de vote sont autorisés à voter dans le bureau **le plus accessible** pour eux dans le lieu de vote où ils sont régulièrement inscrits et **ils votent en priorité**.



L'électeur qui, du fait de son handicap, se trouve dans l'impossibilité de choisir un bulletin de vote, de l'introduire dans l'enveloppe ou de glisser celle-ci dans l'urne est, **sur sa demande**, autorisé à se faire assister par un électeur de son choix ou par un membre du bureau de vote.

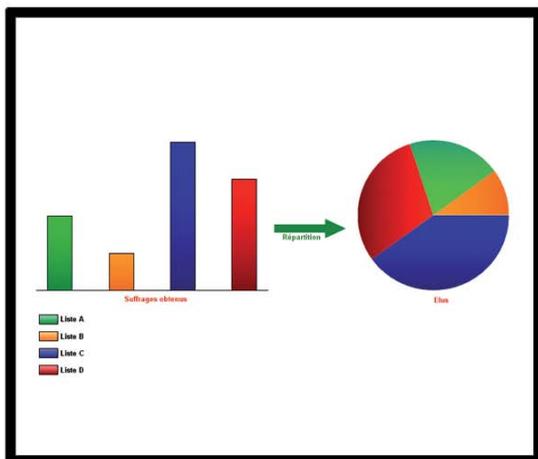


Qu'est-ce que le suffrage universel direct ?



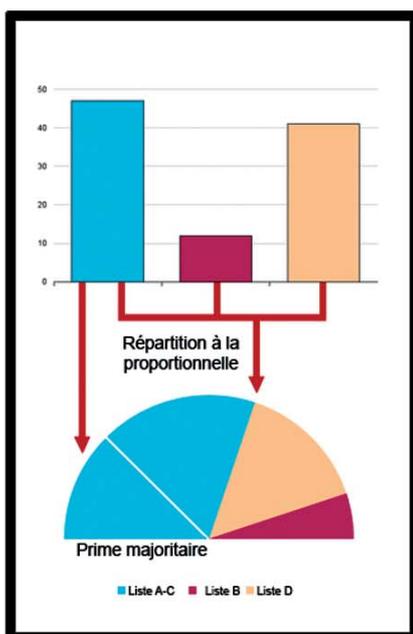
Le suffrage universel veut dire que le vote est ouvert et permis à tous les citoyens jouissant de leurs droits civils et politiques inscrits sur la liste électorale où ils résident.

Et, qu'en est-il de la liste majoritaire, proportionnelle ? Je ne comprends pas ces termes...



Eh, bien !... **La liste majoritaire** est celle dont le candidat tête de liste est élu maire de la commune ou président du conseil départemental si sa liste obtient le **plus grand nombre de suffrages** à l'issue du vote.

Quant à **la liste proportionnelle**, elle est celle où les candidats sont élus en fonction du nombre de voix obtenu et le calcul est fait sur la base du **quotient électoral fixé**.



Le retrait des cartes d'électeurs se fait auprès des commissions administratives de distribution qui sont instituées **45 jours avant le scrutin** et en nombre suffisant pour que la distribution des cartes puisse être effectuée normalement et complètement.



On parle aussi de **bulletin nul** ? C'est quoi exactement ?



Les Bulletins nuls sont les bulletins de plusieurs listes de candidats différentes trouvés dans une enveloppe, ou bulletins sur lesquels les votants se sont fait connaître, ou les bulletins retrouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, ou des bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, ou enfin des bulletins non réglementaires.

Différencier le vote blanc du vote nul

Vote blanc



Une enveloppe vide



Un bulletin vierge dans une enveloppe

Vote nul

Bulletin sans enveloppe

Bulletin non réglementaire

Bulletin annoté

Bulletin déchiré



Jusqu'à quand, je peux retirer ma carte d'électeur ?



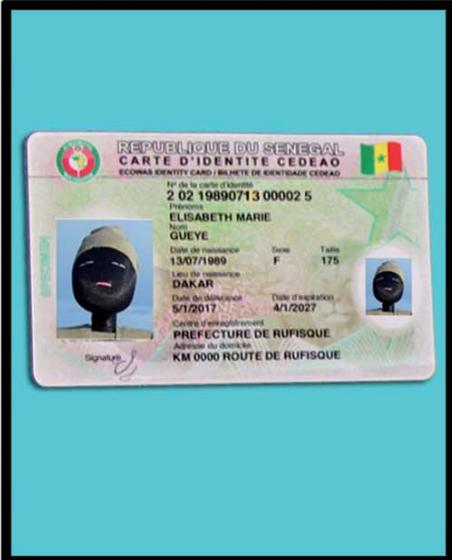
Pour les élections territoriales du dimanche 23 janvier 2022, le retrait des cartes est possible jusqu'au samedi 22 janvier 22. Elles continuent les opérations de distribution au niveau des sièges qui leur sont assignés et fonctionnent jusqu'à la veille du scrutin.

Et après le scrutin, la distribution des cartes non retirées est assurée par l'autorité administrative des modalités fixées par décret.

Moi, c'est la première fois que je participe à un scrutin... Le jour du scrutin, une fois dans le bureau de vote comment je dois faire pour voter correctement ?



Le jour du scrutin tout électeur, une fois rentré dans le bureau de vote, doit présenter sa **CNI CEDEAO** uniquement et attendre qu'on vérifie si nom figure sur les listes électorales. Le président du bureau lit à haute et intelligible voix l'identité de l'électeur, pour dévisager l'électeur. Ensuite, l'électeur doit se diriger vers la table où sont disposés les bulletins et les enveloppes de vote à utiliser (**prendre une seule enveloppe de vote**), choisir **5** bulletins au moins si le nombre de listes en compétition est supérieur ou égal à 5 - passer obligatoirement par l'isoloir.



- **faire son choix** en introduisant un seul bulletin dans l'enveloppe et jeter les autres bulletins dans la **caisse poubelle** prévue à cet effet

- **sortir de l'isoloir**, se diriger vers l'urne pour y introduire son enveloppe

- **mettre son doigt dans l'encre indélébile** et ce, après le dernier vote

- **signer** sur les listes d'émargement ou **porter son doigt roulé sur l'encreur** à tampon en face de son nom

- **faire estamper** les listes d'émargement du cachet à voter et d'un timbre portant la date du scrutin

- **sortir de la salle de vote** avec sa carte que lui restitue le président.

